

Question écrite relative au Marché de Noël

J'ai constaté lors du récent Marché de Noël la présence d'un stand inhabituel situé juste à côté de l'escalier d'entrée de la Collégiale.

Il s'agissait d'un stand d'un concessionnaire automobile de la marque Kia.

La présence de ce stand était pour le moins surprenante et détonnait dans le cadre du Marché de Noël.

Il me semblait en effet que le règlement de ce marché imposait en effet certaines conditions pour veiller à conserver le caractère de ce marché et éviter toute dérive.

Je voudrais donc savoir :

- Quels sont les critères d'acceptation des stands pour le marché de Noël ?
- Le stand en question répondait-il à ces critères ?
- Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons a-t-il néanmoins été accepté par le comité de sélection ?
- Quel montant a été réclamé à cet exposant ?
- De quel concessionnaire s'agit-il ?

Enfin, je souhaiterais savoir si un ou plusieurs membre du Collège possède un véhicule de marque Kia, et dans l'affirmative savoir le(s)quel(s) ?

Philippe Debry

Anderlecht, le 3 janvier 2018

Anderlecht, 14 février 2018



ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

Monsieur P. DEBRY
Conseiller Communal
Rue Victor Rauter, 168
1070 Anderlecht

Concerne: Question relative au Marché de Noël dans le centre.

Cher Monsieur Debry,

Dans le cadre du marché de Noël, chaque candidat doit introduire sa candidature via le formulaire prévu à cet effet et conformément à l'article 1 du règlement. Après avoir collecté toutes ces demandes, une priorité est donnée aux candidats de l'édition précédente et avec lesquels nous n'avons pas eu de problème (dégradation de chalets, non respect du règlement d'occupation des chalets, ...)

Ensuite, parmi les nouveaux candidats, nous retenons ceux qui nous permettent une plus grande diversité sur le marché. Il s'agit souvent d'artisans car moins nombreux sur le marché.

A propos de la présence de ce véhicule, il n'y a pas eu de demande pour la présence d'un véhicule publicitaire de la part du concessionnaire. Cependant, un membre du personnel du garage occupait un chalet, qui se trouvait juste en face de l'emplacement occupé par la suite par la voiture.

Ce véhicule a été placé suite à une décision de dernière minute car un dispositif d'éclairage de sécurité, prévu à cet emplacement, a été déplacé et a donc laissé cet emplacement libre. Dans un but de créer un alignement continu et suite à une discussion avec les occupants de ce chalet, ils nous ont proposé un véhicule publicitaire. Cela répondait à notre souci, vu le délai très court pour trouver un ambulancier ou autre pour occuper cet emplacement. Ni vente, ni vendeurs n'étaient prévus près de ce véhicule.

Ce concessionnaire est un commerçant anderlechtois, il s'agit du Garage 4AS situé à la Chaussée de Ninove, 570.

D'ailleurs dans le cadre d'un précédent partenariat publicitaire, le garage Renault, situé rue St. Guidon, avait placé deux véhicules près de l'entrée située rue d'Aumale. Ce n'est donc par la première fois que des véhicules sont placés dans le périmètre du marché de Noël.

Vu la situation d'urgence, aucun partenariat n'a été prévu pour le paiement de cette emplacement pour le véhicule car il nourrissait l'intérêt de ne pas avoir d'espace libre sur le marché de Noël. Par contre, l'occupant du chalet a bien payé la totalité du montant dû pour l'occupation de son chalet.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance:

Le secrétaire Communal,

M. VERMEULEN

Par délégation:

L'échevin de l'Économie, des classes moyennes et de l'emploi ,

C. DIE LIS